

**COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA
PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 11.06 DU 14 DÉCEMBRE 2011

**Avis sur le périmètre du schéma d'aménagement et
de gestion des eaux (SAGE) de l'Yères**

La Commission permanente des programmes et de la prospective

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du Comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la Commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- la saisine du Préfet de Seine-Maritime du 2 décembre 2011 accompagnée du dossier justifiant de la cohérence hydrographique du périmètre du SAGE Yères ;

Considérant

- que le périmètre du SAGE Yères présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant de l'Yères et hydrogéologique identifié dans le SDAGE ;
- que les enjeux du projet de SAGE de l'Yères sont cohérents avec le SDAGE ;
- que le périmètre proposé est le fruit d'un travail important de concertations locales et repose sur la justification précise de sa délimitation ;

DÉLIBÈRE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yères.

Fait et délibéré à Nanterre, le 14 décembre 2011

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective


Deminique JOURDAIN